

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 24 février 2020

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Salon Racine - Marie d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation

18 février 2020

Nombre de délégués en exercice

56

Nombre de délégués présents :

39

Nombre de délégués votants :

41

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni au Salon Racine en Mairie d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, DELBOS, FERRIERE, PESENTI, RAYSSIGUIER, SALQUE, VALMALLE, VILLEFRANCHE
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, DE SEGUINS-COORN, EKEL, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, HAMPARTZOUNIAN, JEAN, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

M. BETIRAC donne pouvoir à M. CHAPON
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. CAUNAN

Absents représentés :

Mme PEREZ représentée par M. JUVIN

Absents excusés :

Mmes BONNEAU, CHAPON, LAURENT, PEREZ, SALQUE
MM. BARBERI, BETIRAC

Absents :

Mmes DUREL, GILET, LAURENT, PEUCHERET, PIETTE, TAVERNIER
MM. BOYER, CRESPIY, KIELPINSKI, MAURIN, RIEU, ROSSI

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur BONZI est désigné secrétaire de séance.

Le Président installe Madame FERRIERE, conseillère communautaire de Bouquet.

Une minute de silence est observée en mémoire de Jean-Claude FOUQUART, délégué communautaire et élu d'Aubussargues, récemment décédé.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2019.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Attribution de compensation provisoire pour 2020 – Commune de BOUQUET

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019260-B3-001 du 26 avril 2019 portant modification de périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Alès Agglomération du 5 avril 2018 portant accord de principe du retrait de la commune de Bouquet,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'extension du périmètre de la communauté de communes à la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour la correcte tenue des comptes de la commune et de l'intercommunalité, il convient de fixer une attribution de compensation provisoire dans l'attente du calcul définitif, après évaluation des charges transférées, par la CLECT ; qu'aux termes de l'article 1609 nonies C, l'attribution de compensation provisoire s'entend comme le montant de l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer l'attribution de compensation provisoire sur la base de l'attribution de compensation versée par Alès Agglomération à la commune de BOUQUET sur l'exercice 2019, soit au montant de 2 154.00 euros annuel.
- de dire que suite aux travaux de la CLECT, le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur l'attribution de compensation définitive de la commune de Bouquet
- de dire que le montant de l'attribution de compensation des autres communes membres reste inchangé conformément au tableau ci-après.
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

Communes	Attribution de compensation positive 2020	Attribution de compensation négative 2020	Attribution de compensation provisoire 2020
AIGALIERS	11 101,00		
ARPAILLARGUES	79 942,00		
AUBUSSARGUES	54 712,00		
BARON	62 247,00		
BELVEZET		-15 272,00	
BLAUZAC	28 744,00		
BOUQUET			2 154,00
BOURDIC	46 116,00		
COLLOGUES	68 819,00		
FLAUX	5 106,00		
FOISSAC	69 140,00		
FONS SUR LUSSAN	3,00		
FONTARECHES	3 168,00		
GARRIGUES STE EULALIE	126 134,00		
LA BASTIDE D'ENGAS	256,00		
LA BRUGUIERE		-1 875,00	
LA CAPELLE	7 125,00		
LUSSAN	6 667,00		
MONTAREN	132 682,00		
MOUSSAC	159 723,74		
POUGNADORESSA	3 320,00		
SANILHAC	11 913,00		
SERVIERS	32 013,00		
ST DEZERY	43 804,00		
ST HIPPOLYTE		-1 266,00	
ST LAURENT LA VERNEDE		-3 403,00	
ST MAXIMIN	16 108,00		
ST QUENTIN	119 669,00		
ST SIFFRET		-11 527,00	
ST VICTOR	53 084,00		
UZES	3 020 995,00		
VALLABRIX	45 517,00		
VALLERARGUES	9 419,00		
TOTAL	4 217 527,74	-33 343,00	2 154,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité technique,
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2020 :

- 1 poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet pour occuper les fonctions de référent de site de Moussac de l'ALSH de la CCPU, suite à la fin de la mise à disposition d'une animatrice, catégorie B, par le centre de gestion du Gard au 31/12/2019.

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} mars 2020 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions d'agent de bibliothèque, suite au départ de l'adjoint technique, à temps plein, catégorie C, en CAE depuis 3 ans.

- 1 poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent.

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet pour pallier les besoins administratifs et suite au désistement de l'infirmier, catégorie A, initialement prévu pour la coordination de l'espace enfants / ados / familles.

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet pour pourvoir le poste de Chargé de billetterie, accueil au public et assistant de communication de l'Ombrière.

- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 30 hebdomadaires, pour pallier les besoins suite à l'ouverture de l'espace enfants / ados / familles

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2020 :

- 1 poste d'animatrice, catégorie B, à temps complet, suite à la fin de la mise à disposition d'un agent, par le centre de gestion du Gard au 31/12/2019,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} mars 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, suite à la fin d'un CAE en poste depuis 3 ans.

- 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour pallier les besoins suite à l'ouverture de l'espace enfants / ados / familles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} janvier 2020, puis au 1^{er} mars 2020 (ci-joints en annexe).

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 4 Tps complets,
- nouvel effectif : 6 Tps complets,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 3 Tps complet,
- nouvel effectif : 4 Tps complet,

Cadre d'emploi : animateur,

Grade : animateur :

- ancien effectif : 2 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 30h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non complets à raison de 30h hebdomadaires,
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non complets à raison de 25h hebdomadaires,
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique CAE non permanent,

Grade : Adjoint technique CAE non permanent :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 30h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non complets à raison de 30h hebdomadaires,
- ancien effectif : 2 Tps non complets à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Zone d'activités économiques du Grand Lussan : cession au laboratoire Gravier

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lussan approuvé par délibération en date du 9 juin 2016,
Vu l'avis de France Domaine du 26 novembre 2019 évaluant à 23 €/m² les lots 5 et 6 de la ZAE de Lussan

Vu la demande d'avis en cours adressée à France Domaine, datée du 10 février 2020,

Vu la confirmation écrite le 26 novembre 2019 du laboratoire Gravier de maintenir l'option sur le lot n°12 pour y faire stationner la citerne devant récupérer les eaux issues de process de l'actuel bâtiment.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- céder au laboratoire Gravier, avec faculté de substitution, le lot 12 de la ZA du Grand Lussan, cadastrées section D n° 922, d'une superficie de 1 492 m², au prix de 23 € HT le m², soit 34 316 € HT
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour 2020 – Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de formation.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2020 FSE (Fond social Européen) afin de conserver des financements du conseil départemental du Gard. Les actions suivantes ont été présentées selon l'axe 3, OS1 (objectifs spécifiques) du programme opérationnel national ayant pour objet « la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion » dont la priorité est l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

Selon le budget prévisionnel suivant :

Action Horizon Entreprise (FSE)

Dépenses TTC	54 159 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	
Conseil départemental	54 159 €

Par ailleurs une demande de subvention de fonctionnement de 41 000 € a été adressée au Conseil départemental du Gard.

Selon le budget suivant :

Dépenses TTC	137 455 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	42 296 €
Conseil départemental	41 000 €
Conseil Départemental FSE	54 159 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération FSE et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard et du FSE,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Réédition du cartoguide « Garrigues et Concluses autour de Lussan »

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu la convention de partenariat du 09/10/2018, établie avec le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Gard dans le cadre de l'édition des cartoguides « Collines et vignobles autour d'Uzès » et « Garrigues et Concluses autour de Lussan », dans la collection Espaces Naturels Gardois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 01/12/2008, portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnées et d'activités de pleine nature,

Vu que l'utilisation et la promotion du réseau de sentiers se fait avec un document appelé cartoguide, qui reprend sur une carte topographique simplifiée le tracé des cheminements et la localisation des poteaux directionnels toponymiques,

Considérant que les stocks de ce document labellisé « Gard Pleine Nature » sont aujourd'hui épuisés, il est proposé de le rééditer avec un tirage à 3000 exemplaires,

Considérant la convention avec le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Gard et les modalités de partenariat qui y sont définies sur la base du plan de financement suivant :

- dépenses : 9 927,55 € TTC
- recettes :

Gard Tourisme (50%) : 4 963,775 € TTC

Autofinancement CCPU (50%) : 4 963,775 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son plan de financement,

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Validation des statuts du projet PNR & adhésion à l'association

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et particulièrement ses articles L333-1 et suivants,

Considérant que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation ; et qu'en ce sens un PNR constitue un outil de développement local,

Considérant que, de surcroît, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur confirme l'éligibilité du territoire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans,

Considérant qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés,

Considérant lesdits statuts joints en annexe,

Considérant que pour adhérer à cette association en qualité de Communautés de communes ou d'agglomérations, la CCPU doit s'acquitter d'une cotisation de 500 €/an.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider les statuts ci-joints de l'association de préfiguration du parc naturel régional,
- désigner un membre représentant titulaire du PETR et un membre comme membre représentant suppléant du PETR au sein de cette nouvelle association,
- cotiser à hauteur de 500 € à l'association de préfiguration du PNR,
- autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les diverses écritures au budget.

Interventions de MM ALVARO, P GISBERT, JC MANCHON, D EKEL, F MAZIER, F SALLE LAGARDE, M GUERBER.

La délibération est adoptée à la majorité, avec deux votes contre (MM. GISBERT, MAZIER) et neuf abstentions (Mme ALVARO, MM. BOISSON, VALANTIN, VINCENT, PLATON, AMALRIC, GODEFROY, SAORIN, GUERBER), par le conseil communautaire.

8. Co-financement projet LEADER « PPAM, lancement de la promotion » portée par le Comité de Promotion Agricole

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil régional du 23 octobre 2015 approuvant la candidature du GAL Uzège Pont du Gard pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 auprès du GAL Uzège Pont du Gard dans le cadre du programme LEADER 2014-2020,

Vu l'avis d'opportunité du comité technique du GAL Uzège Pont du Gard du 11 février 2020 sur le projet « PPAM, lancement de la promotion » portée par le Comité de Promotion Agricole,

Considérant que ce projet concerne la promotion, la production et la transformation des plantes aromatiques et médicinales sur la communauté de communes Pays d'Uzès et plus particulièrement sur Lussan, La Bruguière et Vallérargues et qu'il s'agit d'une des orientations du Projet de Territoire,

Considérant que les finalités du projet sont de :

- sensibiliser aux vertus et utilisations des plantes aromatiques et médicinales et mettre en valeur les spécificités floristiques et faunistiques de la zone Natura 2000 "Garrigues de Lussan",
- faire découvrir les métiers et savoir-faire locaux liés à la production-transformation des PPAM, mobiliser les agriculteurs sur des cultures de diversification adaptées aux sols,
- favoriser le développement et la notoriété des entreprises locales et du territoire pour la production et l'élaboration de produits à base de plantes aromatiques et médicinales dont une partie récoltée localement,

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 13 806,10 € TTC et qu'au titre du programme LEADER un soutien de l'Union Européenne a été sollicité pour un montant de 8794,8 € soit 63,7% du coût total du projet et pour la communauté de communes Pays d'Uzès 2 250 € conformément aux dépenses prévisionnelles :

- études, conseils prestations : 6 162,58 €
- communication : 6 093,52 €
- prestations artistiques : 1 550 €

Considérant que le comité de programmation du GAL susvisé a prononcé un avis d'opportunité favorable au projet

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention au Comité de promotion Agricole pour un montant de 2 250 euros soit 16,3% du coût total du projet estimé à 13 806,10 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Monsieur GUERBER quitte la salle pour le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Monsieur GUERBER retourne à sa place.

9. Convention d'objectifs cadre pluriannuelle avec la SPL « destination pays d'Uzès Pont du Gard »

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie

Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 portant adoption des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC Office du Tourisme Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,

Vu la délibération du 18 février 2019 portant approbation de la convention d'objectifs cadre 2019

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention d'objectifs cadre pluriannuelle 2020-2022 avec la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » et de proposer d'allouer une subvention de fonctionnement pour 2020 d'un montant de 570 500€, similaire à celle de l'année 2019.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs avec la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » ci-joint,
- d'allouer une subvention à la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » pour l'année 2020 d'un montant de 570 500€,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

Monsieur PETIT quitte la salle pour le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
Monsieur PETIT retourne à sa place.

10. Espace Enfants Ados Famille : convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Uzès

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu le projet de délibération du conseil communautaire du 24 février relatif à l'offre de concours

Considérant que l'Espace Enfants Familles Ados géré par la communauté de communes est hébergé dans les locaux communaux de l'Ancienne Fonderie, dans une aile qui lui est réservée. Ils ont fait l'objet de travaux de rénovation sous maîtrise d'ouvrage communale réceptionnés début 2020. La CCPU prend à sa charge financièrement la part nette de subventions perçues ou à percevoir par la commune, des délibérations concordantes des 2 conseils en fixeront le montant.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver le projet de convention ci-joint
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, y compris en signant ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Espace enfants/ados/Familles : offre de concours à la commune d'Uzès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment ses article L5214-16 V et L1111-10,
Vu la réponse du ministre de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 23 août 2018 à la question écrite n° 04365 de la sénatrice Mme Dominique Estrosi Sassone,
Vu la délibération du 15 avril 2019 relative à l'approbation du budget primitif 2019,
Vu la commission permanente du 1^{er} octobre 2018 lors de laquelle le dispositif de mutualisation des locaux a été présenté,

Considérant que la CCPU a instauré un programme de fonds de concours à destination des communes dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que pour réaliser des projets intercommunaux la CCPU peut avoir intérêt à mutualiser les espaces et les compétences avec ses communes membres, et que le cadre juridique de l'offre de concours permet de prendre la forme d'un remboursement de travaux intercommunaux aux communes membres,

Considérant que ce dispositif a été mis en œuvre avec la commune d'Uzès pour réaliser l'espace Enfants Ados Familles aux anciennes casernes, qui hébergent également une salle de réunion municipale et une galerie d'art communale,

Considérant que l'offre de concours est une création de la doctrine et de la jurisprudence dont l'objet est plus restreint que celui du fonds de concours puisque l'aide ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics (notamment de rénovation), relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre. En conséquence, ce ne sont pas les mêmes règles qui s'appliquent aux deux dispositifs,

Considérant que les circonstances de l'espèce correspondent bien aux critères doctrinaux et jurisprudentiels de l'offre de concours :

- l'objet du concours est une opération de travaux publics ;
- l'auteur de l'offre : l'auteur peut être une personne privée comme une personne publique ;
- le bénéficiaire de l'offre : il doit être une personne publique ;
- le concours peut prendre la forme d'une aide financière ;

- l'intérêt direct ou indirect de l'offrant à l'opération : la théorie jurisprudentielle des offres de concours suppose une contribution volontaire et gratuite de l'offrant à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement, en l'espèce la réalisation d'un service correspondant aux compétences statutaires de la CCPU ;
- la forme de l'offre : l'offre doit être expresse (Conseil d'Etat, 31 mars 1881, Maurel).

Considérant que le montage financier de l'opération est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Honoraires	39 330,00	CR (30%)	185 390,19
travaux	579 769,93	DETR (20%)	123 758,57
		autofinancement	309 951,17
	619 099,93		619 099,93

Considérant qu'en égard aux règles de répartition retenues, surface et équipements propres à chaque destination des lieux, la quote-part respective des 2 collectivités est la suivante :

- CCPU : 168 000,54€
- Commune : 141 148,22€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une offre de concours à la commune d'Uzès pour un montant 168 000,54€,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Petite Enfance -Enfance-Jeunesse : LAPE « PATES AU BEURRE », adhésion à la fédération nationale pour la promotion prévention de la santé psychique : F.N.P.P.S.P

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
 Vu le projet de territoire en cours,
 Vu la convention territoriale globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA,
 Vu le contrat enfance jeunesse en cours,
 Vu la convention d'objectif et de financement signée par la CCPU avec la CAF relative à la gestion de LAPE,
 Vu les statuts de la fédération F.N.P.P.S.P,
 Vu la charte du Lieu d'accueil collectif pour les familles « Les Pâtes au beurre »,
 Vu le courrier d'intention de développement des services aux familles du 31 janvier 2020 à l'attention de Mr Degoul Président de la CAF,

Considérant que la communauté de communes pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance-jeunesse globale, intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ; qu'elle s'est fortement engagée dans une démarche de prévention et d'accompagnement à la fonction parentale en développant au cours des dernières années, des services et des actions dès la petite enfance, notamment la gestion en direct du Lieu d'accueil Parents Enfants itinérant « Il était une fois... » pour les parents et enfants de la naissance à 6 ans,

Considérant que le diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG fait apparaître des besoins en termes d'accompagnement et de soutien des enfants et familles au-delà de 6 ans,

Considérant que l'appellation « Pâtes au beurre » nomme un lieu d'accueil Parents enfants adolescents, que de ce fait il représente un service complémentaire au LAPE existant puisqu'intéressant également les enfants plus grands, les adolescents et leurs parents,

Considérant que les élus communautaires souhaitent poursuivre le développement des services de parentalité et en direction des familles ; que cette volonté correspond aux objectifs opérationnels et aux

orientations stratégiques de l'axe 1 de la CTG « Placer l'enfant, l'adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales »,
Considérant que la FNPPSP est une fédération chargée de soutenir les institutions mettant en place des LAPE « Les Pâtes au beurre ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CPPU pour l'année 2020 et les suivantes à la fédération F.N.P.P.S.P, pour permettre le développement du LAPE « Il était une fois... » par la mise en place du dispositif PATES AU BEURRE sur le territoire intercommunal
- de dire que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020 sera de 2 500 € et qu'il sera précisé dans le cadre du budget primitif de la CCPU,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, notamment la charte de la fédération et les demandes de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Jeunesse : Création d'un Espace Jeunes Intercommunal

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la COG 2018-2022 signée entre la CAF et l'Etat,
Vu la circulaire n°2020-002 de la Direction des politiques familiales et sociales relative à la création de la prestation de service jeunes (Ps Jeunes),
Vu le projet de territoire en cours,
Vu la Convention Territoriale Globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA le 13 décembre 2019,
Vu le contrat enfance jeunesse en cours avec la CAF et la MSA,
Vu le cahier des charges de la CNAF relatif à la « Ps Jeunes »,
Vu la réglementation en vigueur de la DDCS,
Vu le courrier d'intention du 10 décembre 2019 à l'attention de M. Degoul Président de la CAF,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence jeunesse, qu'à ce titre elle est chargée de la mise en œuvre et de la création de services et d'actions en direction du public jeune ;
Considérant les objectifs opérationnels et les orientations stratégiques de la CTG et principalement ceux de l'axe 1 « Placer l'enfant, l'adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales » ;
Considérant la nature des besoins issus du diagnostic de la CTG en matière de développement des services à la jeunesse,
Considérant l'achèvement des travaux début 2020, du nouvel équipement intercommunal implanté aux anciennes casernes au cœur de la ville d'Uzès, prévu pour accueillir :

- un espace Jeunes Intercommunal,
- un Espace d'accueil et d'écoute pour les enfants et les familles (dispositif PATES AU BEURRE),
- une antenne de la Maison des Adolescents du Gard (MDA) ;

Considérant que ce nouvel équipement intercommunal polyvalent par la diversité des services qu'il accueille, se veut être l'incubateur de propositions innovantes pour les jeunes et les familles du territoire en matière d'offre de loisirs, d'initiatives citoyennes, d'accompagnement éducatif, de prévention et de soutien des jeunes dans leur accès à l'autonomie ainsi que des familles dans leur rôle de parents.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de création et de fonctionnement de l'espace jeunes intercommunal, ci-joint
- de dire que le budget prévisionnel de fonctionnement de l'espace jeunes intercommunal pour l'année 2020 est estimé à 54 072 € (RH et dépenses de fonctionnement) et qu'il sera précisé dans le cadre du budget primitif de la CCPU
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, notamment le dossier CAF relatif à la demande de Prestation de service Jeunes « Ps

Jeunes » qui prévoit le financement du poste d'animateur qualifié en prenant en charge 50% des dépenses associées dans la limite d'un prix plafond fixé en 2020 à 40 000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Jeunesse : convention d'objectifs et de moyens CCPU Maison des adolescents

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du 26 mars 2018 et celle du 18 février 2019 approuvant la convention cadre initiale relative à la faisabilité de l'ouverture d'un espace de prévention à destination des adolescents sur le territoire communautaire,
Vu le projet de territoire en cours,
Vu la convention territoriale globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA le 13 décembre 2019,
Vu le contrat enfance jeunesse en cours,
Vu la réglementation en vigueur de la DDCS,
Vu les statuts et le projet associatif de l'association Maison des Adolescents du Gard,

Considérant que la communauté de communes pays d'Uzès a intégré la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2016, pour une compétence petite enfance-enfance et jeunesse globale intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ; qu'elle s'est fortement engagée dans une démarche de prévention et d'accompagnement à la fonction parentale en développant au cours des dernières années, des services et des actions dès la petite enfance,
Considérant principalement les objectifs opérationnels et les orientations stratégiques de l'axe 1 de la CTG « Placer l'enfant, l'adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales »,
Considérant l'importance du public adolescent sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la ville centre d'Uzès en raison de l'implantation des collèges et des lycées du secteur,
Considérant l'étude de faisabilité menée sur les 2 dernières années par la DPJJ et la MDA 30 qui confirme les besoins sur le territoire d'une antenne MDA 30 ; que l'association est en capacité d'assurer en partenariat avec la direction petite enfance-enfance-jeunesse, le fonctionnement d'un tel service.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter l'ouverture d'une antenne de la MDAJO sur Uzès
- de dire que le montant estimé de la subvention annuelle pour l'année 2020 sera de 90 900 € et qu'il sera précisé dans le cadre du budget primitif de la CCPU ; que le budget prévisionnel s'établit à 131 100€ avec des subventions attendues de la fondation des Hôpitaux de France (16 500 €), de l'ARS (15 000 €) et du conseil départemental (8 700 €)
- de valider les modalités de versement de ladite subvention décrites ci-dessous :
50% du montant de la subvention en juin 2020, soit 45 450 €
30 % du montant de la subvention en septembre 2020, soit 27 270 €
20% du montant de la subvention représentant le solde en décembre 2020, soit 18 180 €
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Enfance – Jeunesse : Séjours été 2020

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu le projet de territoire en cours,

Vu la convention territoriale globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA le 13 décembre 2019,
Vu le contrat enfance jeunesse en cours avec la CAF et la MSA,
Vu la réglementation en vigueur de la DDCS,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a intégré la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2016, pour une compétence petite enfance-enfance et jeunesse globale intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ; qu'afin de diversifier l'offre proposée aux mineurs et notamment de favoriser la mobilité de ces derniers, le service enfance jeunesse met en place différents séjours durant les vacances scolaires d'été,

Considérant que, dans un souci d'accessibilité à un maximum de familles et de mixité sociale, il est proposé d'appliquer pour l'ensemble des séjours 2020, et pour les habitants du territoire, une modulation des tarifs et une participation financière de la CCPU en fonction des quotients familiaux,

Considérant que la CCPU ne dispose pas à ce jour de moyens matériels et humains suffisants et nécessaires pour organiser la totalité des séjours proposés ; que le projet de l'association « Allers Retours.com » satisfait les attentes de la CCPU tant dans la proposition des types de séjours que dans le projet pédagogique et la qualité de l'encadrement des enfants et des jeunes,

Considérant l'antériorité du partenariat sur l'année 2018 et 2019 avec ladite association, et les retours positifs des bénéficiaires enfants et parents.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition des 4 séjours été, à savoir :

1^{er} séjour MONTAGNE ET EAUX VIVES à ANCELLE 5 jours / 4 nuits

Du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020 à ANCELLE

Public : enfants /ados de 9 à 15 ans

Nombre prévisionnel : 15

Hébergement : en centre de vacances

Transport : BUS ou minibus

Activités proposées : Accrobranche / Hydro-speed / Rafting / Randonnée VTT / Baignade au plan d'eau / Grands jeux en forêt / Veillée contes / Soirées animées et festives.

2^{ème} séjour : LA CORSE 14 jours / 13 nuits

Du 13 juillet 2020 au 26 juillet 2020 à PORTICCIO (dates pouvant être modifiées, à confirmer par la compagnie maritime assurant la traversée)

Public : ados de 12 à 17 ans

Nombre prévisionnel : 10

Hébergement : Camping / tentes 6 à 8 places

Transport : BUS ou MINI BUS / BATEAU

Activités : Baignades en mer / Randonnées subaquatiques / Baptême de plongée / Ballades en bord de mer / séance de bouée tractée / Visite d'Ajaccio / Baignades en rivière / Veillées

3^{ème} séjour : VIAS 5 jours / 4 nuits

Du 27 juillet 2020 au 31 juillet 2020 à VIAS Plage

Public : enfants - ados de 8 à 15 ans

Nombre prévisionnel : 12

Hébergement : Camping / Tentes de 4 à 6 places

Transport : BUS et TRAIN

Activités : Baignades en mer / Baignade en piscine avec toboggans / séance de bouée tractée / baptême de Jet Ski / Accès au terrain de sport du camping / veillée mini-golf / veillées animées.

4^{ème} séjour : MONTAGNE et DECOUVERTES à ANCELLE 5 jours / 4 nuits

Du 24 août 2020 au 28 Août 2020 à ANCELLE

Public : enfants de 6 à 11 ans

Nombre prévisionnel : 15

Hébergement : en centre de vacances

Transport : BUS

Activités proposées : Accrobranche / Baignade au plan d'eau / Initiation pêche / Equitation à poney / Randonnée avec âne de Bat / Grands jeux / Veillée contes / Veillées et Boum du dernier soir.

- d'accepter sous réserve des crédits correspondants au BP 2020, le principe de l'opération et son enveloppe budgétaire prévisionnelle suivante :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Séjour MONTAGNE et EAUX VIVES	Achat de la prestation : 7 600 €	Participations Familiales : 5 250€
Séjour CORSE	Achat de la prestation : 9 950€	Participations Familiales : 7 000€
Séjour VIAS	Achat de la prestation : 5 280€	Participations Familiales : 4 400€
Séjour MONTAGNE ET DECOUVERTE	Achat de la prestation : 6 475€	Participations Familiales : 5 100€

- de valider les modalités de participation financière de la CCPU, à savoir :

Quotient Familial	Pourcentages de prise en charge du montant du séjour par la CCPU
QF1	50%
QF2	40%
QF3	30%
QF4	20%
Familles « HORS CCPU »	0%

- de valider la proposition de grille de tarifs ci-dessous appliquée aux familles pour les 4 séjours

Quotients Familiaux	Séjour Montagne et Eaux vives JUILLET/ ANCELLE	Séjour Montagne et découvertes AOUT / ANCELLE
QF1	253.50 €	216.00 €
QF2	304.20 €	260.00 €
QF3	354.90 €	302.50 €
QF4	405.60 €	345.60 €
Familles Hors CCPU	507.00€	432.00 €

Quotients Familiaux	Séjour A/R.com CORSE à PORTICCIO	Séjour A/R.com Mer à VIAS Plage
---------------------	-------------------------------------	---------------------------------

QF1	497.50 €	220.00 €
QF2	597.00 €	264.00 €
QF3	696.50 €	308.00 €
QF4	796.00 €	352.00 €
Familles Hors CCPU	995.00€	440.00€

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Enfance : projet « ECOLE DES SPORTS » sur les ALSH avec l'association UFOLEP

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la convention territoriale globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA,

Vu les statuts et le projet associatif de l'UFOLEP,

Vu le projet éducatif de la DPJ et les projets pédagogiques des ALSH intercommunaux,

Considérant que la CCPU dispose de la compétence enfance jeunesse, qu'à ce titre elle gère en direct un ALSH multi sites qui comprend 4 lieux d'accueils différents,

Considérant que la découverte de la pratique sportive de loisir dès le plus jeune âge, fait partie intégrante du projet éducatif du service petite enfance enfance jeunesse intercommunal, tant sur le plan de la santé que sur les valeurs éducatives et citoyennes recherchées et expérimentées au travers du sport,

Considérant que l'UFOLEP propose dans ses dispositifs jeunes, une action intitulée « Ecole des Sports » qui répond parfaitement aux objectifs et valeurs poursuivis par le service enfance jeunesse intercommunal ; que la CCPU adhère à l'UFOLEP depuis 2018 ;

Considérant que ce projet d'actions socio-éducatives et sportives est pensé en cycles de découverte de pratiques sportives différentes de celles proposées couramment (Tchoukball, Rugby-Flag ...) , qu'il s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans (groupe des maternelles et groupes des primaires), que pour permettre à un grand nombre d'enfants d'en bénéficier et de s'impliquer pleinement dans ce projet, il est prévu sur l'année 2020 à raison d'un mercredi par mois et par site de mars à décembre ;

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires 2020, de mettre en place ce projet, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC : 7 436 € comprenant la prestation et les dépenses annexes

RECETTES TTC :

- Conseil départemental du Gard : 5 856 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 1 580 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de régler le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020 fixé à 256.58 € qui sera inscrit dans le cadre du budget primitif de la CCPU,
- d'approuver la reconduction du projet « Ecole des sports 2020 » sur les 4 ALSH intercommunaux sur la base du budget prévisionnel détaillé ci-dessus.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, notamment les demandes de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Petite enfance : développement du service Relais Assistants Maternels

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu le projet de territoire en cours,
Vu la convention territoriale globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA le 13 décembre 2019,
Vu le contrat enfance jeunesse en cours avec la CAF et la MSA,
Vu la convention d'objectifs et de financement CAF en cours et relative au RAM,
Vu le courrier d'intention de développement des services aux familles du 31 janvier 2020 à l'attention de M. Degoul Président de la CAF,

Considérant que la CCPU dispose de la compétence communautaire Petite Enfance-Enfance-Jeunesse globale et que dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Convention Territoriale Globale, la Communauté de Communes Pays d'Uzès envisage de développer ses services aux familles dès l'année 2020,

Considérant que le Relais Assistants Maternels (RAM), compte aujourd'hui plus de 90 assistants maternels répartis sur 33 communes parfois très isolées, que le développement des maisons d'assistants maternels est en progression sur le territoire, que le service RAM est animé par 1 seul agent à temps plein ;

Considérant que les élus communautaires souhaitent offrir un service de qualité optimale à tous les usagers et professionnels de l'accueil individuel du territoire, que pour ce faire ils souhaitent renforcer les missions de ce service en se rapprochant de la cible nationale d'un équivalent temps plein « animateur Ram » pour 70 assistants maternels par la création d'½ poste « animateur RAM » supplémentaire qui permettrait d'assurer des ateliers d'éveil sur un nombre plus important de communes du territoire, d'organiser des permanences délocalisées aux usagers, notamment sur la zone de Moussac aujourd'hui très peu desservie par les actions du RAM,

Considérant d'une part que l'évolution du RAM telle que proposée ci-dessus est inscrite dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qu'à ce titre elle bénéficie de financement supplémentaire sur le ½ poste créé permettant de passer de 14 115€ en 2019 à 25 605€ en 2020 , 25 120€ en 2021 et 24 591€ en 2022 (années de couverture du CEJ en cours) ; qu'elle tend d'autre part à renforcer le maillage territorial pour un meilleur accès aux services et aux droits, et qu'elle répond aux objectifs opérationnels de la CTG ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de développement du service RAM en itinérance et la création du demi-poste supplémentaire d'animateur RAM au 1^{er} avril 2020 ;
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, y compris les dossiers de demandes de subvention auprès de la CAF.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Petite Enfance-Enfance-Jeunesse : création d'une ludothèque itinérante et intergénérationnelle

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu le projet de territoire en cours,
Vu la convention territoriale globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA le 13 décembre 2019,
Vu le contrat enfance jeunesse en cours avec la CAF et la MSA,
Vu les statuts et le projet de l'association jeux jubil,

Considérant que la CCPU dispose de la compétence communautaire petite enfance-enfance-jeunesse globale et que dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la convention territoriale globale, la communauté de communes Pays d'Uzès envisage de développer ses services aux familles dès l'année 2020, notamment par le projet de création d'une ludothèque itinérante et intergénérationnelle ;

Considérant que les ludothèques ont pour objectifs principaux de :

- organiser des événements ludiques pour faire découvrir et redécouvrir aux usagers, de l'enfance aux seniors, le plaisir du jeu ;
- promouvoir le jeu comme outil d'apprentissage de la vie sociale et du respect mutuel ;
- contribuer à développer dès le plus jeune âge, l'imaginaire, la construction et l'expression de la personnalité et travailler l'autonomie,
- sensibiliser les usagers aux jeux de coopération dans des espaces adaptés.
- d'utiliser le jeu comme outil complémentaire de découverte ou de maintien des différents apprentissages, en fonction des tranches d'âges.
- de faciliter l'accès aux loisirs et à la culture aux publics isolés

Considérant qu'à ce jour la collectivité ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires pour la mise en œuvre de ce service qu'elle souhaite intergénérationnel et itinérant, que pour ce faire elle envisage donc de faire appel à l'association jeux jubil avec laquelle les services communautaires ont déjà travaillé de manière satisfaisante ces dernières années,

Considérant que le projet de ludothèque itinérante et intergénérationnelle sur le territoire intercommunal fait partie des orientations stratégiques de la CTG et qu'il a été inscrit dans le contrat enfance jeunesse, qu'à ce titre, s'il est validé, il bénéficie de financement spécifique

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la création d'une ludothèque itinérante et intergénérationnelle en partenariat avec l'association jeux jubil à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, pour un montant estimé à 21 700 € pour 434 heures de prestation et un financement CAF dans le cadre du CEJ de 18 413 €
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, notamment les demandes de subvention auprès des partenaires financeurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h.
Uzès, le 25 février 2020.

Le Président



Jean-Luc CHAPON

